HURRICANE entertainment

PRESSAGE VINYLE · LP 12" · LP 10" · EP 7"

BON DE COMMANDE VINYLES

À compléter, signer et renvoyer à hurricanecds@gmail.com

01 VOTRE PROJET

Artiste / groupe _____ **Titre de l'album** _____

Nombre d'exemplaires _____ ex. 100 EX. MINIMUM **Référence** (réservé Hurricane) _____

02 TYPE DE DISQUE

Cochez une seule case

- ☐ LP 12" — 140 g
- ☐ LP 12" — 180 g
- ☐ LP 10" — 140 g
- ☐ LP 10" — 180 g
- ☐ EP 7" — 36 g

☐ **Option couleur** **Couleur souhaitée** _____

03 POCHETTE & SOUS-POCHETTE

POCHETTE

- ☐ Pochette tranche 3 mm
- ☐ Pochette tranche 6 mm
- ☐ Gatefold
- ☐ Gatefold 3 volets
- ☐ Pochette papier 2 trous
- ☐ Discobag

Nombre de faces du livret _____

Sous-pochette

☐ Blanche ☐ Noire ☐ Imprimée

04 VISUELS & CONTRÔLES

BAT (Bon À Tirer) GRATUIT ☐ Oui ☐ Non

Code-barre GRATUIT ☐ Oui ☐ Non

Demandez-le-nous avant de nous envoyer vos visuels, s'il vous plaît !

VÉRIFICATION DES FICHIERS · VOTRE CHOIX

- ☐ 1ère vérification / conseil de vos fichiers — OFFERT
- ☐ Vérification complète / contrôle des fichiers / envoi à l'usine pour BAT — 10 € HT

Le BAT, c'est quoi ? Le contrôle de vos visuels sur le site de l'usine, une fois que ses graphistes y ont posé les traits de coupe : vérifiez bien qu'aucun trait ne passe sur un logo, un texte ou une image.

05 LIVRAISON & FACTURATION

* tél. et e-mail obligatoires

LIVRAISON

Nom et prénom ou structure _____

Adresse _____

_____

Tél. * _____ **E-mail** * _____

FACTURATION

☐ identique à la livraison

Nom et prénom ou structure _____

Adresse _____

_____

Tél. * _____ **E-mail** * _____

Remarques _____

06 PAIEMENT & VALIDATION

€ TOTAL TTC · COMMUNIQUÉ PAR HURRICANE

_____ € TTC

Règlement ☐ PayPal ☐ Virement bancaire

Votre signature

avec la date et la mention « Lu et approuvé ». Elle vaut acceptation des conditions générales de vente au verso.

Date _____

⚠ AVANT DE PAYER

Merci d'**attendre notre confirmation de commande** avant d'effectuer votre paiement, et d'indiquer votre **référence de facture** dans votre ordre de paiement. Pour un virement, demandez-nous notre RIB.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & DE LIVRAISON

HCDS

I. GÉNÉRALITÉS – VALIDITÉ DES CONDITIONS

Les présentes conditions s'appliquent aux ventes conclues avec HCDS, EURL au capital de 10 €, immatriculée au RCS de Romans-sur-Isère sous le numéro 852 474 337, dont le siège est situé 11 rue Pompery, 26500 Bourg-lès-Valence (ci-après « HCDS »).

Tous nos contrats sont soumis aux présentes conditions générales de vente (CGV). Elles s'appliquent également à toute future relation d'affaires sans être explicitement mentionnées. Les conditions du client, contraires ou divergentes des nôtres, ne sont pas reconnues sauf dans les cas où elles ont été acceptées par HCDS avant conclusion du contrat. Elles seront alors valables uniquement pour le contrat pour lequel elles ont été conclues. Nos CGV s'appliquent aussi dans l'hypothèse où nous avons livré le client sans réserve mais ayant eu connaissance de ses conditions contraires ou divergentes.

II. OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT

Une offre de contrat est faite par le client au moment où celui-ci envoie une commande. Le contrat devient définitif quand le client reçoit un e-mail de confirmation de la commande par HCDS. Si le client indique une adresse de livraison différente, le contrat est néanmoins confirmé. Dans le cas où le client agirait en vertu d'un mandat émis par un tiers, le contrat est conclu exclusivement avec ce tiers sous condition de présentation du pouvoir et sous condition de confirmation expresse du contrat par HCDS. Dans tout autre cas, l'adresse de livraison différente est sans importance pour la réalisation du contrat. HCDS se réserve le droit de refuser toute commande et de résilier de manière exceptionnelle et sans préavis tout contrat déjà conclu dans l'hypothèse où les données imprimées transmises révèlent un contenu pornographique, raciste ou politiquement extrémiste ou qui transgresse la réglementation française.

III. PRIX ET FACTURATION

Les prix indiqués comprennent l'emballage, le transport, l'affranchissement et la taxe sur la valeur ajoutée, sauf indication contraire dans la confirmation de commande. Les prix indiqués s'appliquent sous la réserve expresse que le client ne modifie pas ultérieurement le délai de livraison stipulé dans l'offre initiale. Les frais occasionnés par les modifications ultérieures à la demande du client feront l'objet d'une facturation spéciale. Les frais d'expédition comprennent une expédition unique à l'adresse de livraison indiquée par le client. Il en est de même pour les frais occasionnés par le refus de la banque d'effectuer les paiements. HCDS envoie uniquement des factures avec signature électronique qualifiée. Ces factures donnent droit sans restriction à la déduction de la taxe en amont. Le client déclare son consentement à cette forme de transmission des factures lors de l'envoi de son offre. La facture ne constitue pas une condition d'échéance des sommes dues par le client.

IV. DÉLAI DE LIVRAISON ET DE PRESTATION

Les délais de livraison s'appliquent seulement aux livraisons sur le territoire de la France Métropolitaine. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif uniquement. Un délai ferme doit être expressément convenu avec HCDS et indiqué par elle. Le délai de livraison indiqué correspond au délai de livraison prévu (départ entrepôt). Le délai de livraison commence à courir à partir de l'expédition de la confirmation de la commande du jour ouvrable auquel toutes données concernant la production ont été réceptionnées par HCDS. Le délai de livraison est indiqué en jours ouvrables. Les jours ouvrables sont lundi à vendredi, excepté les jours fériés. Le délai de livraison est considéré comme ayant été respecté si la marchandise a quitté le dépôt avant la fin du délai ou si la disponibilité de la marchandise a été signalée. Le respect du délai de livraison est sujet à la réception sans défaut et en temps voulu de la marchandise chez HCDS. Si HCDS n'est pas en mesure de respecter le délai de livraison convenu, le client devra notifier par écrit une prolongation du terme convenable. Après expiration dudit délai, le client aura le droit de résilier le contrat. HCDS n'est pas tenu responsable pour tout retard de livraison ou impossibilité de réalisation de prestation dus à des événements extérieurs (notamment grèves, fermeture, ordres administratifs ou autres empêchements imprévisibles) et même dans l'hypothèse où ces événements surviennent chez les fournisseurs ou chez leurs sous-traitants, à la condition que HCDS rapporte la preuve que ces empêchements ont une influence considérable sur la finalisation ou la livraison de la marchandise. HCDS aura alors le droit, soit de différer la livraison ou la prestation aussi longtemps que perdure l'empêchement plus une période convenable de reprise du cours des affaires, soit de résilier le contrat entier ou en partie. Si les circonstances énoncées ci-dessus rendent impossible l'exécution de la prestation, HCDS est libérée de son obligation. HCDS est tenue de prévenir le client des empêchements immédiatement.

V. TRANSFERT DES RISQUES

Lorsque le client est un commerçant au sens de l'article L.121-1 du Code de Commerce, les risques et périls en raison d'une perte ou détérioration aléatoire sont transférés au client avec la remise physique de la marchandise faisant l'objet du contrat à la personne chargée de l'expédition, mais au plus tard au moment du départ du dépôt pour acheminement vers le client, peu importe à qui incombent les charges du transport et aussi dans le cas où le transport serait effectué par un salarié de HCDS. Si l'envoi de la marchandise prête à l'expédition ou sa réception chez le client sont retardés pour des raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité de HCDS, les risques sont transférés au client selon l'article L. 121-1 du Code de Commerce au moment de la réception de l'avis d'expédition par le client. Si le client est un consommateur, les risques de perte ou de détérioration aléatoires sont transférés au client avec la remise physique de la marchandise au client. Ceci est valable même si le client tarde à accepter la marchandise. Sur demande du client et à ses frais, HCDS peut assurer l'expédition contre les dommages couverts par les assurances.

VI. DONNÉES D'IMPRESSION, OBLIGATION DE VÉRIFICATION

HCDS effectue toutes commandes d'impression exclusivement sur la base des données transmises par le client. Ces données doivent être transmises exclusivement sous les formats et avec les spécifications qui sont désignés dans la fiche informatique du client. Une impression sans défaut n'est pas garantie pour les formats ou les spécifications divergentes. Le client est tenu de vérifier avec soin les données transmises par lui à HCDS. HCDS ne procède pas à une telle vérification. Le risque de défauts éventuels suite aux données inexactes est à supporter par le client. Sur demande expresse du client et dans la mesure des possibilités techniques, HCDS peut également traiter des formats autres que ceux indiqués dans la brochure client. En cas d'erreurs qui pourraient survenir suite à la conversion des données en formats, qui peuvent être traités par HCDS, ces erreurs ne sont pas à supporter par HCDS. Le client déclare porter le risque de la conversion lui-même. Si les données d'impression ne sont pas transmises en mode CMJN, HCDS peut convertir ces données. Lors de la conversion de données RVB ou les profils de couleur ICC, des différences de couleur par rapport à l'original surviennent régulièrement. Le client assume la responsabilité pour de telles différences de couleur. Si le client transfère les données d'impression par un autre mode que CMJN, il déclare expressément d'assumer le risque de la conversion. Les informations concernant les fichiers audio sont transmises au client par HCDS. Si le format des fichiers n'est pas conforme aux recommandations techniques transmises par HCDS, HCDS se réserve le droit de les refuser. Aucune modification technique ne sera apportée par HCDS sur les fichiers clients. En cas de problème sur ces fichiers après fabrication, HCDS ne peut être tenu pour responsable. Il appartient donc au client de vérifier que ses fichiers audio ne comportent pas d'erreurs avant leur transmission à HCDS.

VII. RÉCLAMATIONS

Des défauts évidents affectant la marchandise livrée doivent être signalés à HCDS dans les deux semaines suivant la réception. La date de l'expédition de l'acte de dénonciation fait foi. Une réclamation basée sur le non-respect par le client des indications données par HCDS concernant les conditions pour les données d'impression et de pressage ne sera pas accueillie. Ceci vaut notamment pour les produits d'impression de couleurs RVB d'une résolution trop basse, une utilisation de polices non appropriées ou le non respect des consignes techniques. Une légère différence de couleur n'est pas considérée comme un défaut. Ceci est également valable pour des différences de couleur par rapport à une commande précédente, qui a été imprimée chez HCDS. Le client doit accepter en cas d'espèce des livraisons inférieures ou supérieures de 5 % par rapport au tirage commandé. Dans ce cas, la quantité facturée est la quantité livrée.

VIII. GARANTIE

Si la marchandise livrée est défectueuse ou si des caractéristiques assurées lui font défaut, HCDS est tenue, sous l'exclusion d'autres droits de garantie du client, selon le choix de HCDS : (i) de remplacer ou (ii) de réparer la marchandise. Si HCDS laisse expirer le délai supplémentaire consenti par le client pour la réparation sans avoir procédé au remplacement ou à la réparation du défaut ou si la réparation reste sans succès, le client peut demander le remboursement du prix moyennant restitution de la chose (action réhibitoire) ou demander une diminution du prix (action estimatoire), sous l'exclusion de toute autre demande. HCDS est responsable pour ses livraisons de remplacement et ses travaux de réparation de la même façon que pour la livraison de la marchandise d'origine. Si seulement une partie de la livraison comporte des défauts, le client ne pourra pas remettre en cause toute la livraison. Le délai de prescription pour toute demande en garantie est d'un an.

IX. RESPONSABILITÉ

HCDS n'est tenue à la réparation que pour des dommages résultant d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde. Sa responsabilité est exclue pour des dommages qui ne concernent pas l'objet de livraison lui-même ; elle est notamment exclue en ce qui concerne tout gain manqué ou d'autres dommages patrimoniaux du client. La clause de limitation de responsabilité figurant ci-dessus ne s'applique pas aux dommages résultant d'atteintes à la vie, au corps ou à la santé qui sont causés par une violation intentionnelle ou par négligence des obligations de la part de HCDS, de ses représentants ou préposés. Dans la mesure où la responsabilité de HCDS est exclue, cette exonération s'applique également aux salariés, employées, collaborateurs, agents commerciaux et préposés.

X. PROPRIÉTÉ, ARCHIVAGE, DROITS D'AUTEUR

Les supports de données fabriqués et utilisés par HCDS lors de la production restent la propriété de HCDS. Les données informatiques et les autres objets pouvant être réutilisés à l'occasion de commandes ultérieures, ainsi que tout produit fini à moitié ou entièrement, ne sont ni conservés chez HCDS ni transmis au client, une fois le délai de livraison expiré. Les produits de HCDS sont exclusivement établis à partir des éléments fournis par le client et contenus dans les données d'impression transmises. HCDS n'a pas d'influence sur le contenu des produits fabriqués. Le client assure de posséder l'ensemble des droits d'utilisation, de transfert et de publication des données transmises, notamment concernant les éléments de texte, d'image et d'enregistrement sonore. Le client est seul responsable en cas de violation de titres de protection de tiers et que le contenu de ses produits ne porte pas offense contre le droit de la République française. Le client exonère HCDS sans aucune réserve au cas où il est fait appel à cette dernière notamment pour des atteintes au droit d'auteur ou en raison de l'utilisation des données qui ont été mises à sa disposition par le client.

XI. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Si le client est un consommateur, HCDS se réserve le droit de propriété concernant les marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix correspondant, convenu dans le contrat. Si le client est un commerçant, HCDS se réserve le droit de propriété jusqu'au règlement complet de toutes les prestations réalisées dans le cadre des relations commerciales entre les parties. Le client a le droit de revendre la marchandise. Si le client est entrepreneur, il est tenu - en cas d'impayé - de céder d'ores et déjà toutes créances résultant de la revente à ses sous-acquéreurs, à hauteur du montant global de la facture (TVA comprise). HCDS s'engage, par le présent contrat, à accepter les créances de son client. Après la cession, le commettant reste habilité à encaisser/recouvrer la créance. Ceci n'a pas d'impact sur l'autorisation de procéder soi-même au recouvrement de la créance. HCDS s'engage en revanche à ne pas procéder au recouvrement de la créance, si le commettant remplit ses obligations de paiement, s'il n'est pas en retard des paiements et si tout risque d'insolvabilité peut être exclu. Si un tel risque existe, HCDS peut exiger que son client initial lui indique les créances cédées, l'identité des débiteurs ainsi de fournir toutes les indications nécessaires et tous documents y afférents. Le client est tenu de communiquer ces informations à ses frais et d'informer les débiteurs (tiers) de la cession de la créance détenue par le client sur le tiers. Si le client a du retard dans ses paiements, HCDS peut lui retirer l'autorisation de recouvrement des créances auprès des tiers. HCDS s'engage à ne pas conserver sur le patrimoine du client des sûretés dépassant 20 % de la valeur nominale des créances qu'elle détient à l'égard de son client. HCDS a le choix quant à la sélection de sûretés à conserver. En cas d'une violation contractuelle et notamment en cas de retard de paiement, HCDS a le droit de reprendre la marchandise et le client est obligé de la restituer. La reprise de la marchandise n'est pas considérée comme une rétractation du contrat, à moins que HCDS l'ait expressément déclaré.

XII. ÉCHÉANCE, COMPENSATION, DROIT DE RÉTENTION

Sauf indication contraire figurant dans l'acceptation de la commande, le prix total est payable dès la conclusion du contrat (à réception de l'avis d'acceptation de la commande). Les frais inhérents aux transactions financières sont à la charge du client. Le client ne peut faire valoir la compensation qu'avec une créance exigible et non-contestée. Le client peut exercer son droit de rétention dans la mesure où la prétention qu'il fait valoir résulte de la même relation contractuelle.

XIII. LOI APPLICABLE, COMPÉTENCE, NULLITÉ PARTIELLE

Les présentes conditions générales de vente ainsi que l'ensemble des relations juridiques entre le vendeur et l'acheteur sont régies par la loi française. Dans la mesure où les parties au contrat sont des commerçants, des personnes morales de droit public ou des établissements publics, les tribunaux du lieu du siège de la société HCDS sont compétents pour tout litige concernant les relations contractuelles. HCDS se réserve toutefois le droit d'assigner le commettant devant tout autre tribunal compétent au regard des règles de procédure civile française. La nullité d'une clause des présentes conditions générales ou une réglementation dans le cadre d'un autre accord, n'entache pas la validité de l'ensemble des présentes conditions générales.